



Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2015

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre et de la réunion du 12 novembre 2015
 2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
 - 6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
- DE 14.00 A 14.45 HEURES
Examen des volets Enseignement supérieur et Recherche
- DE 14.45 A 15.30 HEURES
Examen des volets Médias et Communications
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Roger Negri, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes
M. Henri Kox, rapporteur des projets de loi 6900 et 6901
M. David Wagner, observateur

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias
M. Marc Hansen, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, M. Gaston Schmit, M. Luc Schockmel, du Ministère de

l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M. Jean-Paul Zens, du Service des Médias et des Communications

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, M. Roger Negri, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre et de la réunion du 12 novembre 2015

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016

6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019

Volet Enseignement supérieur et Recherche

M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche indique que les crédits budgétaires imputés au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaissent une progression raisonnable de l'ordre de 1,4 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Les dépenses courantes pour l'exercice 2016 sont de l'ordre de 429,132 millions d'euros, par rapport à 423,319 millions d'euros en 2015.

M. le Secrétaire d'Etat explique que les dépenses générales du Ministère (section 03.0) augmentent de 3,897 millions d'euros pour l'exercice 2015, à 4,1 millions d'euros en 2016. Cette hausse est due à la mise à disposition de crédits nécessaires pour l'évaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche (FNR) (section 03.0, article 12.303). Une partie de ces crédits sera réservée pour le remaniement de la procédure d'accréditation des formations de l'enseignement supérieur, dans le but de créer une agence d'accréditation externe à la fin de l'année 2016.

Il est signalé que les crédits imputés à l'Enseignement supérieur (section 03.1) sont à la baisse, de 125,353 millions d'euros en 2015, à environ 119 millions d'euros prévus pour l'exercice 2016. Cette évolution est due à la mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

Les crédits budgétaires imputés à l'Université du Luxembourg (section 03.2) quant à eux connaissent une légère hausse, de 148,297 millions d'euros en 2015 à environ 150 millions d'euros prévus pour l'exercice 2016. Cette augmentation est due à l'intégration du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (CVCE) dans l'Université du Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre de la création de l'Institut d'Histoire du Temps présent (IHTP).

Ceci implique un transfert de crédits de l'ordre de 1,7 million d'euros du CVCE vers l'Université, la dotation du Centre s'élevant à 3,4 millions d'euros pour l'année budgétaire 2015.

Les crédits budgétaires destinés à la Recherche et l'Innovation (section 03.3) connaissent une augmentation importante, de 145,771 millions d'euros en 2015 à 155,982 millions d'euros prévus pour l'exercice 2016. Cette hausse est notamment due aux charges supplémentaires engendrées par la révision à mi-terme des conventions liant l'Etat à l'Université, au FNR ainsi qu'aux centres de recherche LIH (*Luxembourg Institute of Health*), LISER (*Luxembourg Institute of Socio-economic Research*) et LIST (*Luxembourg Institute of Science and Technology*) (section 03.3, article 41.002). Les montants prévus à l'article budgétaire afférent sont censés revenir en partie à l'Université afin couvrir les frais engendrés par l'accord de coopération conclu avec le *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) en vue de la création d'un *Luxembourg Centre of Logistics* (cf. P.V. ERMCE 02) ainsi qu'en vue de la création de l'IHTP. Des discussions au sujet de l'opportunité pour l'Université de développer de nouvelles priorités dans le domaine des Sciences éducatives et à la *Luxembourg School of Finance* sont actuellement en cours. De même, des négociations ont été entamées avec le LIST afin d'étudier la possibilité d'un renforcement des activités dans le domaine de la recherche dédiée aux matériaux composites et aux technologies intelligentes (« smart technologies »).

M. le Secrétaire d'Etat souligne que le Gouvernement continue ses efforts en matière de développement des infrastructures dédiées à l'Enseignement supérieur et la Recherche sur le site de Belval. Les investissements afférents sont imputés au budget du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert au sujet du bilan chiffré de la mise en œuvre des mesures de redressement des comptes publics et qui relèvent du MESR. Pour ce qui est de la perception de la taxe pour inscription au registre des titres et homologation des diplômes, M. le Secrétaire d'Etat explique qu'il faut attendre la fin de l'année budgétaire en cours afin de tirer un bilan concluant.

- Il est précisé que l'évolution des articles budgétaires concernant l'organisation du brevet de technicien supérieur (section 03.0 article 12.001 et section 03.1, article 41.050) revient à une adaptation de la situation aux réalités constatées sur le terrain.

- M. le Secrétaire d'Etat explique qu'une association sans but lucratif « Université de la Grande Région – UniGR » est créée dans le but de relancer l'idée de collaboration entre différents instituts transfrontaliers.

- En vue de l'intégration du Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman dans l'IHTP à partir du 1^{er} juillet 2016, la dotation budgétaire du Centre a été réduite de moitié par rapport à l'exercice 2015. Le montant restant de la dotation a été transféré à l'Université du Luxembourg. Etant donné que l'IHTP sera créé en tant que centre interdisciplinaire auprès de l'Université, la dotation financière de celle-ci sera augmentée par conséquent.

- Les articles budgétaires fixant les contributions financières au FNR et aux centres de recherche publics ne connaissent pas d'augmentation en 2016 puisque ces institutions seront bénéficiaires des apports prévus à la section 03.3, article 41.022.

- La présentation de l'étude sur l'opportunité de créer une Luxembourg Medical School (LMS) est prévue pour les mois de mai ou juin de l'année 2016. Le projet de budget pour l'année 2016 ne contient pas d'article budgétaire relatif à la LMS.

- Les statistiques concernant les bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux (section 03.1, article 34.010) seront mises à disposition de la Commission. L'aide financière de l'Etat pour études supérieures sous forme de subventions de crédit (section 03.1, article 34.062) est attribuée aux étudiants originaires de pays tiers qui ne sont pas bénéficiaires d'une autre aide financière.

- Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » demande à ce que soit mise à la disposition de la Chambre des Députés la banque des données socio-économiques anonymisées de l'étude concernant la vie estudiantine exécutée par l'Institut TNS Ilres et présentée le 29 avril 2015 par le MESR. M. le Secrétaire d'Etat explique que l'étude en question a été réalisée en coopération avec les organisations estudiantines qui ont eu accès à toutes les données requises. L'orateur entend mettre à disposition de la Chambre la banque de données en question sous condition que la protection des données soit respectée.

Volet Médias et Communication

M. le Ministre des Communications et des Médias expose les grandes lignes des crédits budgétaires imputés au Ministère des Communications et des Médias. Ainsi, les dépenses liées à la stratégie « Digital Lëtzebuerg » (section 00.8, article 12.345) connaissent une hausse de l'ordre de 32 pour cent. La dotation en faveur de la Commission nationale pour la protection des données (section 00.8, article 41.011) augmente de l'ordre de 21 pour cent, notamment pour permettre à la Commission de renforcer son personnel. Les crédits budgétaires de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (section 00.8, article 41.013) ainsi que de la radio socioculturelle (section 00.8, article 41.014) sont également en légère hausse.

Echange de vues

- La réduction des subsides à la société BCE (cf. programmation financière pluriannuelle section 00.8, article 31.052) est due au déménagement de la société dans de nouveaux locaux, ce qui engendre une baisse du coût de loyer.

- M. le Ministre explique que les discussions autour d'une réforme de l'aide à la presse sont en cours. L'idée initiale de déduire une partie de l'enveloppe globale dédiée à la presse écrite en vue de faire profiter la presse en ligne des montants ainsi économisés s'est avérée difficilement réalisable. En effet, elle aurait causé des torts financiers considérables à bon nombre de journaux, avec comme conséquence que cinq d'entre eux auraient été forcés de cesser leurs activités. Depuis lors, un accord de principe a été trouvé qui impliquerait entre autres un plafonnement du montant alloué au prorata des pages éditées. Les montants économisés grâce à ce plafonnement pourraient être dédiés à l'aide à la presse en ligne. L'attribution de cette aide serait liée à des critères définis. Il serait ainsi requis de mettre en place une rédaction en ligne indépendante composée de journalistes qualifiés qui seraient uniquement en charge des contenus en ligne. Ces journalistes ne contribueraient pas à la rédaction d'autres publications de leur éditeur. Il est par ailleurs indiqué que la Commission européenne s'est adressée au Gouvernement pour lui signaler ses doutes quant à la compatibilité de l'aide à la presse avec les principes de la neutralité technologique des supports médias. En effet, un soutien financier à la presse écrite exclusivement et au détriment des médias en ligne pourrait être considéré comme une distorsion de concurrence.

- Suite à la deuxième édition des « Assises du cinéma luxembourgeois », il est précisé qu'il ne peut pour l'instant pas être question d'augmenter le soutien financier public à la production audiovisuelle. Il s'agit plutôt de plafonner les montants de l'enveloppe globale allouée aux productions, de sorte que davantage de sociétés puissent en bénéficier.

- Il est précisé que le Luxembourg dispose d'un des meilleurs taux de couverture ultra-haut débit en Europe. Il s'agit maintenant de surmonter la dernière grande barrière au déploiement de l'ultra-haut débit, à savoir le câblage adéquat des immeubles à appartements. C'est dans ce but qu'a été déposé le projet de loi 6867 visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit et modifiant la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est censé créer un « quasi-droit au haut débit » dans les immeubles d'habitation. Afin d'améliorer la connectivité des régions rurales, une meilleure coopération entre les communes et les cablo-opérateurs serait utile.

3. Divers

M. le Ministre des Communications et des Médias rappelle la décision du Conseil de Gouvernement du 18 novembre 2015 d'inciter les opérateurs de téléphonie mobile à retirer de la vente les cartes de téléphone prépayées anonymes, dans le but de lutter contre le terrorisme et le trafic des stupéfiants. A ce stade, tous les opérateurs, à l'exception d'un seul, se seraient pliés à cette incitation. Un règlement grand-ducal serait en préparation afin de rendre cette disposition obligatoire.

Luxembourg, le 24 novembre 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Simone Beissel